



Demande de droits du locataire

Par **dubsdubs**, le **10/04/2009 à 11:30**

Bonjour, je dois déménager prochainement : un samedi. Ma propriétaire m'impose une heure fixe le jour J pour pouvoir effectuer l'état des lieux en plein jour. A t'elle le droit, ne serait-il pas possible de revenir le dimanche pour faire l'état des lieux ? Egalement, je risque de ne pas trouver à temps un nouveau logement, a t'elle le pouvoir de nous expulser sachant que j'ai un bébé et sinon de combien de temps en plus disposerais-je pour continuer mes recherches ? D'avance je vous remercie de votre réponse. Cordialement.

Par **Marion2**, le **11/04/2009 à 22:33**

Bonsoir, Est-ce vous qui souhaitez déménager ou est-ce la propriétaire qui souhaite que vous partiez ? A quelle date avez-vous signé le bail pour ce logement ? Ce logement est-il un meublé ou non ? Cordialement.

Par **dubsdubs**, le **14/04/2009 à 11:21**

Bonjour; j'ai fait mon préavis de départ volontairement 3 mois avant pour déménager fin février seulement je n'ai pas trouvé de logement à temps donc cela fait déjà le deuxième mois que je rallonge pour mon départ, ma propriétaire est d'accord (elle n'a aucun candidat !). Ce n'est pas un logement meublé. Par ailleurs j'ai encore rallongé avec ma propriétaire pour rester encore jusqu'à fin juin car le logement que j'ai trouvé ne sera pas libre avant, du coup n'ayant pas fait de lettre précisant un rallongement de préavis ou même d'annulation du précédent, je ne sais pas si elle peut augmenter le loyer ? , ce qu'elle compte faire au 1er juin ; date de signature du

bail il a un an jadis. rnD'avance merci pour votre travail. Cordialement.

Par **jeetendra**, le **14/04/2009** à **11:48**

bonjour, vous déposez un préavis de 3 mois pour quitter votre logement, en principe à l'expiration de ce préavis, vous n'avez plus le droit de résider dans ce logement, [fluo]juridiquement il n'y a plus de bail[/fluo], si vous restez dans les lieux après l'expiration du préavis, vous pouvez légalement être l'objet d'une expulsion du logement.rnrnSi le propriétaire accepte!!! à mon avis que vous restiez, il y a alors un nouveau bail qui repart, [fluo]c'est pas clair du tout ça[/fluo], pour l'état des lieux, le jour et l'heure est fixé d'un commun accord entre le propriétaire et le locataire, contactez rapidement votre agence départementale pour l'information des locataires, courage à vous, cordialement

Par **dubsdubs**, le **19/04/2009** à **13:42**

bonjour, suite à tout ceci ma propriétaire veut que je lui écrive une lettre lui précisant que je reste bien jusqu'à fin juin, ne serai-ce pas une entourloupe de sa part, qu'est ce que sa va lui garantir et moi quelles en seront les miennes puisqu'elle ne la signera pas à priori? D'avance encore merci, et un gros merci à tout ceux qui m'ont répondu jusqu'à présent. Vous êtes chouette...!!!!lol Cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/04/2009** à **13:54**

bonjour, contactez l'agence départementale d'information sur le logement offre « une information gratuite, neutre et complète sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier, technique ou fiscal ayant trait au logement ». [fluo]ADIL[/fluo], 11, rue Vaucanson, 63100 Clermont-Ferrand, tél. 04 73 14 50 90, site Internet : www.adil63.org rnrnBon dimanche à vous

Par **dubsdubs**, le **19/04/2009** à **17:59**

bonjour, merci de tout ces renseignements, j'ai contacté ADIL et leur est soumis mon problème, j'attends une réponse.rnSinon, ais-je le droit de mettre en location par internet ou petites annonces mon logement que je loue? La propriétaire doit elle en être informée au préalable? Encore merci.Cordialement

Par **Marion2**, le **19/04/2009** à **18:51**

Bonjour,rnrnVous n'avez pas à mettre en location un bien qui ne vous appartient pas !rnrnSi une personne est intéressée par cette location, vous donnez ses coordonnées à votre

propriétaire, qui pourra soit accepter, soit refuser que cette personne occupe le logement.rnrnCordialement.